



**DIRECTION DE L'EDUCATION,
JEUNESSE, CULTURE ET SPORTS**
Pôle Administratif et Financier
☎02.38.79.33.83

DECISION N° 2025-55

Le Maire de Saint Jean de la Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision sur les matières précisément définies par ladite délibération,

DECIDE

Article 1 :

- de passer une convention avec le CSE GALLIER en vue de mettre à disposition l'accueil des loisirs des Queues de Forêt, facturée 215 €, pour l'organisation d'une journée festive suivi d'un repas.
- de signer le contrat joint à la présente décision.

Article 2 : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

- Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret,
- Monsieur le Trésorier – Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.

Fait à Saint Jean de la Ruelle,
Le 6 juin 2025.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle